



Assemblée générale

Distr. générale
15 mars 2010

Soixante-quatrième session
Point 133 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2009

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/64/549)]

64/229. Planification des programmes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 37/234 du 21 décembre 1982, 38/227 A du 20 décembre 1983, 41/213 du 19 décembre 1986, 55/234 du 23 décembre 2000, 57/282 du 20 décembre 2002, 58/268 et 58/269 du 23 décembre 2003, 59/275 du 23 décembre 2004, 60/257 du 8 mai 2006, 61/235 du 22 décembre 2006, 62/224 du 22 décembre 2007 et 63/247 du 24 décembre 2008,

Rappelant également le mandat du Comité du programme et de la coordination, énoncé dans l'annexe à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, en date du 14 mai 1976,

Ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-neuvième session¹,

1. Réaffirme le rôle du Comité du programme et de la coordination en tant que principal organe subsidiaire de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social pour la planification, la programmation et la coordination ;

2. Souligne de nouveau que l'Assemblée générale réunie en séance plénière et ses grandes commissions sont appelées à examiner les recommandations du Comité du programme et de la coordination ayant trait à leurs travaux et à se prononcer sur ces recommandations, conformément à l'article 4.10 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation² ;

3. Souligne qu'il appartient aux seuls États Membres d'arrêter les priorités de l'Organisation, que traduisent les textes adoptés par les organes délibérants ;

4. Souligne également que les États Membres doivent être pleinement associés à l'établissement des budgets, dès les premières étapes et tout au long du processus ;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 16 (A/64/16).

² ST/SGB/2000/8.



5. *Fait siennes* les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant l'évaluation, le rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2008/09, l'engagement du système des Nations Unies en faveur du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et la rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité dans le cadre de son mandat³.

*67^e séance plénière
22 décembre 2009*

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 16 (A/64/16), chap. II.B, III et IV.*